



Extrait du Blog sauvage du CG59

<http://cnt-cg59.org/Compte-rendu-d-une-convocation-ordinaire.html>

Le métier d'AssFam vu des coulisses

Compte-rendu d'une convocation ordinaire

- AssFam

-

Date de mise en ligne : mercredi 1er juillet 2015

Copyright © Blog sauvage du CG59 - Tous droits réservés

Voici le compte-rendu (on n'ose écrire « le verbatim ») de l'entretien (on n'ose écrire « l'interrogatoire ») qui s'est déroulé le 8 juin dernier entre Mme A, responsable UAF, M. K, chargé d'accompagnement, et Madame R. assistante familiale, accompagnée de Martine Vis représentant la CNT-STT59 - section Louise Michel, suite à la convocation de Mme R par Mme A et M. K pour « essayer de voir clair sur la gestion de l'argent vêture et argent de poche ».

Compte rendu entretien du 8 juin 2015

Etaient présents :

Madame A responsable UAF ; Monsieur K, chargé d'accompagnement

Madame R. Assistante Familiale accompagnée de Madame VIS représentant CNT-STT59- Section Louise Michel

Objectif de l'entretien fixé par Madame A :

« Essayer de voir clair sur la gestion de l'argent vêture et argent de poche »

Madame R. a, lorsque le service lui a demandé de justifier des dépenses de vêture, remis une enveloppe avec les tickets de caisses en expliquant que certaines dépenses de vêture n'avaient pas de justificatifs (achat de vêtements en grande surface ou achat de vêtements d'occasion). Madame A considère que c'est un manquement professionnel ; elle demande à Monsieur K « d'éplucher » les tickets de caisses afin de pouvoir vérifier les justificatifs de l'utilisation de l'argent de la vêture.

Madame VIS s'étonne du temps passé par Madame A et Monsieur K pour vérifier ces factures. N'ont-ils pas des missions plus utiles dans l'accompagnement des assistants familiaux ? Serait-ce par manque d'occupation ce type de contrôle ? (Madame R. dit, elle-même, qu'elle n'a pas fourni tous les justificatifs), Madame A s'offusque car il s'agit de l'argent public et c'est son rôle de vérifier la différence entre ce qui a été donné et ce qui a été utilisé !

Madame A montre des photos envoyées par Madame R. (photos d'armoires contenant des vêtements et des jouets) et s'étonne que les enfants aient si peu de jouets. Madame VIS demande à Madame A de lui indiquer le montant versé par le Département pour l'achat de jouets. Madame A refuse de répondre. N'en connaîtrait-elle pas les montants ? Madame R. indique que le montant pour le cadeau de Noël s'élève à 40Euros. Madame A affirme que l'argent d'entretien prévoit l'achat de jouets. Madame R. indique que les enfants ont des jouets, notamment des vélos, trottinettes (ça ne se rangent pas dans l'armoire). Au cours de l'entretien Madame R. évoque que les enfants ont une tablette. Madame A demande si c'est bien chaque enfant qui a une tablette ; Madame R. précise que oui, chaque enfant a une tablette avec des jeux.

Madame A indique que lors de la réorientation de Jérôme il n'avait que très peu de jouets et de vêtements. Madame R. rappelle à Madame A que cet enfant avait des troubles du comportement et abîmait énormément ses affaires (vêtements comme jouets). Elle est surprise qu'on lui reproche le manque d'affaires pour les deux enfants qu'elle a accueilli et qui présentaient ce type de comportement. Par contre aucune vérification n'a été faite pour deux autres enfants qu'elle accueille actuellement.

Madame A redemande à Monsieur K de faire la vérification des tickets pour l'année 2014, puis épluche les cahiers

Compte-rendu d'une convocation ordinaire

de vêture que Madame R tient depuis le 20 novembre à la demande de Monsieur K. Elle vérifie que les tickets et les totaux correspondent aux versements. Elle relève que Madame R dépense moins certains mois et plus d'autres. Elle laisse alors une page blanche mais n'oublie pas de noter la somme perçue. Lui dit que c'est bien. Une somme de 18 euros est indiquée. Demande d'explications de Madame A. C'est une somme que Madame R a dépassée et Madame A lui reproche son absence de clarté ! Madame A garde les cahiers (un par enfant) afin d'en faire une photocopie ! Madame R devra donc repasser pour les reprendre.

Madame VIS fait alors remarquer que l'attitude de Madame A est extrêmement infantilisante, A plusieurs reprises Madame A insiste qu'il s'agit de l'argent public. Ainsi la réflexion de Madame VIS lui paraît une remarque incongrue. Madame A pense qu'il est de son devoir de vérifier comment l'assistante familiale utilise l'argent pour savoir comment elle procède pour faire de l'éducatif à partir de l'utilisation de la vêture et de l'argent de poche ! Si la priorité de Madame A est l'accompagnement des enfants, alors quelle est la priorité des référents ? Par contre elle reste muette sur la modicité des sommes qui couvrent à peine le besoin des enfants.

Elle insiste sur le fait que Madame R avec son ancienneté et sa formation doit savoir comment justifier l'utilisation de l'argent de poche. Elle souhaite évaluer sa pratique éducative et comment Madame R adapte celle-ci pour apprendre à l'enfant à utiliser l'argent, lui apprendre sa valeur pour évaluer ce qui est adapté ou ce qui ne l'est pas ! Madame R explique que lorsqu'un enfant souhaite avoir son argent de poche pour un achat, elle tient un carnet avec le montant des sommes versées par le Département et défalque la dépense en faisant signer l'enfant. Madame A ne trouve pas cela suffisant. Elle souhaite une traçabilité de l'utilisation de l'argent de poche en lien avec le référent et le PPE et demande à Monsieur K de revoir Madame RI pour travailler l'utilisation de l'argent de poche.

Ainsi un enfant pourra-t-il encore se faire plaisir sans que Madame A intervienne en juge absolue de l'utile et du superflu ? Ce qui sera convenable à un enfant choyé par la vie sera-t-il inconvenant à un enfant moins bien loti ? Et l'on songe à ce directeur d'hypermarché voulant interdire l'achat de riz bio à un consommateur présentant un bon de l'ASE : « Monsieur, on n'achète pas de produits bio quand on n'a pas d'argent pour manger ».

Après trois quart d'heures d'entretien autour de l'argent, Madame A demande à Madame R si elle a posé des congés durant les vacances, Madame R répond négativement car elle vient d'en prendre et les enfants partent en colonie. Pourquoi Madame A ne le sait-elle pas si elle suit aussi bien les assistantes familiales ? Madame A précise que si Madame R n'est pas en congé, elle peut être appelée par le service pour reprendre l'enfant en cas de problème ou pour un dépannage d'un accueil. Madame R précise qu'elle en a tout à fait conscience.

Madame A demande ensuite à Madame R s'il y a des changements dans sa vie personnelle, si elle fréquente quelqu'un ! Madame R l'informe qu'il n'y a aucun changement, elle n'a pas de projet concernant sa vie privée. Madame A insiste sur le fait qu'elle est tenue d'informer le service si elle voyait quelqu'un. Madame R dit qu'elle a des membres de sa famille qui viennent la voir.

Madame A affirme que si Madame R avait le souhait de vivre sa vie de femme elle s'engage à organiser des accueils-relais !

Puis elle demande si Madame RI a des besoins au niveau de la formation. Madame R indique souhaiter avoir une formation sur l'adolescence. Les enfants confiés actuellement arriveront vite à cette période. Madame A précise que ce serait intéressant d'avoir une formation sur l'adolescence et le handicap, mais qu'il n'y en a plus actuellement.

Par rapport au fait que les enfants aient une tablette, Madame A propose un atelier qui se met en place sur l'utilisation des réseaux sociaux par les ados. Mais ne sait si cela sera possible dans l'immédiat ! Madame R précise avoir mis en place le contrôle parental sur les tablettes.

Madame R indique qu'elle participe aux réunions SCAP régulièrement, qu'elle apprécie ce type de réunions, indique qu'elle est toujours intéressée pour participer aux formations. Elle ajoute alors vouloir une formation sur la séparation pour la travailler avec les enfants en cas de retour.

Madame A indique qu'il n'y a pas de formation collective sur ce thème mais si des projets de départs se précisent, un accompagnement individuel peut être mis en place.

Après un peu plus d'une heure d'entretien Madame A conclut : Il faut continuer à travailler sur les justificatifs ; Comment procéder sur l'éducatif par la vêtue et l'argent de poche.

Commentaires

Pour notre part nous pensons que la vérification des dépenses de vêtue et d'argent de poche relève plus du domaine du référent et du chef de service qui suivent les enfants. Ils sont aptes à s'apercevoir, dans le cadre d'un suivi régulier, si l'enfant n'est pas habillé correctement et si son argent de poche ne lui est pas versé. L'éducatif ne se limite certainement pas à l'argent de poche et aux dépenses de vêtue.

D'autre part les SAF n'ont pas vocation à ce type de contrôle, à ce qui nous semble, à moins que cet aspect soit devenu une mission supplémentaire.

Nous trouvons que la manière dont Madame A formule ses questions sur la vie privée de Madame R sont inacceptables, que cet entretien tournait en interrogatoire policier. Madame A n'utilise-t-elle pas sa position de responsable de SAF de façon abusive et intrusive ?

Ceci remet en question une fois de plus la place des uns et des autres, leur statut, leurs rôles, leurs missions et leur positionnement sur la façon de travailler avec les assistants familiaux

Ce n'est pas ce style d'entretien qui peut mettre en confiance les assistants familiaux et favoriser leur intégration dans les équipes éducatives.